

Planifique Dégressif 12_

Communication à caractère publicitaire

Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie¹ et à l'échéance, ci-après le "titre", le "titre de créance" ou "produit".

Ce titre risqué est une alternative à un investissement dynamique risqué de type action.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Titre de créance émis par Goldman Sachs Finance Corp International Ltd.². L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. et de son Garant.

Garant_ The Goldman Sachs Group, Inc.³

Durée d'investissement conseillée pour bénéficiaire de la formule de remboursement_ 10 ans et 15 jours (hors cas de remboursement automatique anticipé)⁴. En cas de revente avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective, l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.

Éligibilité_ Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

ISIN_ FR1459AB5745

Période de commercialisation_ Du 25 décembre 2024 au 30 avril 2025⁵

Ce document à caractère promotionnel n'a pas été rédigé par l'assureur.

1. L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le titre est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective. Les risques associés à ce titre sont détaillés dans cette brochure.

2. L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.

3. A2 (Moody's) / BBB+ (Standard & Poor's) / A (Fitch) : notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 12/12/2024, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au titre. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

4. Le remboursement automatique anticipé ne pourra pas se faire, en tout état de cause, avant la fin du quinzième mois après la dernière date de constatation initiale (le 30 avril 2025).

5. Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 euros), la commercialisation du titre « Planifique Dégressif 12 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 30/04/2025, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur. La période de commercialisation peut être différente dans le cadre des contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

. Points clés

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une exposition à Morningstar Eurozone 50 Decrement 50 Point GR EUR (code Bloomberg : MSG50ED Index) (l'« Indice ») pour une durée de 1 an et 3 mois à 10 ans et 15 jours. Le remboursement du titre de créance « Planifique Dégressif 12 » est conditionné à l'évolution de l'Indice, **calculée en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points par an, ce qui peut être défavorable pour l'investisseur.** Pour plus d'informations sur l'Indice et sur l'impact du prélèvement forfaitaire sur la performance du sous-jacent, veuillez-vous référer à la page 8 « Présentation du sous-jacent ». **Il existe un risque de perte en capital partielle ou total en cours de vie et à l'échéance.**

- **Un mécanisme de remboursement anticipé activé automatiquement à l'issue des mois 15 à 119** si, à l'une des dates de constatation mensuelle¹, la performance de l'indice par rapport à son niveau initial (défini en page 4) est supérieure ou égale à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé (défini en page 4)
- **Un objectif de gain fixe à 0,60% par mois écoulé depuis la dernière date de constatation initiale** (le 30 avril 2025) (soit un Taux de Rendement Annuel Net² maximum de 5,85% en cas d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé) ;
- **Un objectif de gain fixe à 0,60% par mois écoulé depuis la dernière date de constatation initiale** (le 30 avril 2025) soit 72% du capital initial (soit un Taux de Rendement Annuel Net² de 4,49%) si, à la date de constatation finale (le 30 avril 2035), le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et que l'indice n'enregistre pas une baisse de plus de 50% depuis la dernière date de constatation initiale (le 30 avril 2025) ;
- A l'échéance (15 mai 2035), l'investisseur reçoit le capital initial diminué de la baisse de l'indice lorsque le niveau de l'indice est strictement inférieur à -50% par rapport la dernière date de constatation initiale

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

2. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) Nets communiqués dans ce document sont calculés entre le 30/04/2025 et la date de remboursement automatique anticipé concernée ou la date d'échéance¹ selon les cas. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres « Planifique Dégressif 12 », soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 30/04/2025 et/ou de vente du titre avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans la présente brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du titre profitent aux seuls investisseurs conservant le titre jusqu'à son échéance effective.** Les titres « Planifique Dégressif 12 » peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du titre « Planifique Dégressif 12 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre peut être proposé. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et/ ou le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

. Avantages Inconvénients

Avantages_

- À chaque date de constatation mensuelle¹, de la fin du mois 15 à la fin du mois 119, si la performance de l'indice par rapport à son niveau initial (défini en page 4) est supérieure ou égale à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majoré d'un **gain fixe plafonné** de 0,60% par mois écoulé depuis la dernière date de constatation initiale (le 30 avril 2025) (soit un Taux de Rendement Annual Net² maximum de 5,85%).
- À l'échéance des 10 ans et 15 jours, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et si la performance de l'indice par rapport à son niveau initial (défini en page 4) est supérieure ou égale à -36,75%, l'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majoré d'un **gain fixe plafonné** de 0,60% par mois écoulé depuis la dernière date de constatation initiale (le 30 avril 2025), soit 172% du capital initial (le Taux de Rendement Annual Net² est alors de 4,49%).

Inconvénients_

- **Le titre présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.** La valeur de remboursement du titre peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, **les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi.** En cas de revente du titre avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale.** Si le cadre d'investissement du titre est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement, la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de remboursement final ;
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 15 à 120 mois à compter de la dernière date de constatation initiale (le 30 avril 2025).
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice du fait du **mécanisme de plafonnement des gains** à 0,60% par mois écoulé depuis la dernière date de constatation initiale (le 30 avril 2025) (soit un Taux de Rendement Annual Net² maximum de 5,85%).
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement), **à une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre) **et aux risques de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant .**
- Le rendement du titre « Planifique Dégressif 12 » à l'échéance est très sensible à une faible variation du niveau de clôture de l'indice autour des seuils de -36,75% et -50% par rapport à son niveau initial (défini en page 4).
- L'Indice Morningstar Eurozone 50 Decrement 50 Point GR EUR est **calculée en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points par an, ce qui peut être défavorable pour l'investisseur.** Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à une action dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'Indice sera accélérée.

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

2. Les Taux de Rendement Annual Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

. Détail du mécanisme de remboursement

Détermination du niveau initial de l'indice :

Pour déterminer le niveau initial de l'indice, on observe le niveau de clôture le 30 avril 2025. Le niveau initial ne pourra être connu qu'au 30 avril 2025.

Mécanisme de remboursement automatique anticipé

À chaque date de constatation mensuelle¹(de la fin du mois 15 à la fin du mois 119), si la performance de l'indice par rapport à son niveau initial (défini ci-dessus) est supérieure ou égale à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le titre s'arrête. L'investisseur reçoit alors à la date de remboursement automatique anticipé¹ :

L'intégralité du capital initial + Un gain fixe plafonné de 0,60% par mois écoulé depuis la dernière date de constatation initiale (le 30 avril 2025)
Le Taux de Rendement Annuel Net² maximum est de 5,85%.

Sinon, si la performance de l'indice par rapport à son niveau initial (défini ci-dessus) est strictement inférieure à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le titre continue.

Barrière dégressive de remboursement automatique anticipé

La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100% du niveau initial de l'indice au mois 15 puis diminue de 0,35% chaque mois jusqu'au mois 119 inclus.

m	Dates d'observation	Barrière de Remboursement Anticipé [m]
1		Remboursement anticipé non applicable
...		...
14		Remboursement anticipé non applicable
15	30/07/2026	100,00%
16	31/08/2026	99,65%
17	30/09/2026	99,30%
...		...
120	30/04/2035	63,25%

Mécanisme de remboursement à l'échéance

À la date de constatation finale (le 30 avril 2035), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'indice par rapport à son niveau initial (défini ci-contre).

Cas favorable : si la performance de l'indice par rapport à son niveau initial (défini ci-contre) est supérieure ou égale à -36,75%, l'investisseur reçoit alors le 15 mai 2035 :

L'intégralité du capital initial + Un gain fixe plafonné de 0,60% par mois écoulé depuis la dernière date de constatation initiale (le 30 avril 2025), soit un total de 172% du capital initial
Le Taux de Rendement Annuel Net² est alors de 4,49%.

Cas médian : si la performance de l'indice par rapport à son niveau initial (défini ci-contre) est strictement inférieure à -36,75% mais supérieur à -50%, l'investisseur reçoit alors le 15 mai 2035 :

L'intégralité du capital initial
Le Taux de Rendement Annuel Net² est alors de -1,00%.

Cas défavorable : si la performance de l'indice par rapport à son niveau initial (défini ci-contre) est strictement inférieure à -50%, l'investisseur reçoit alors le 15 mai 2035 :

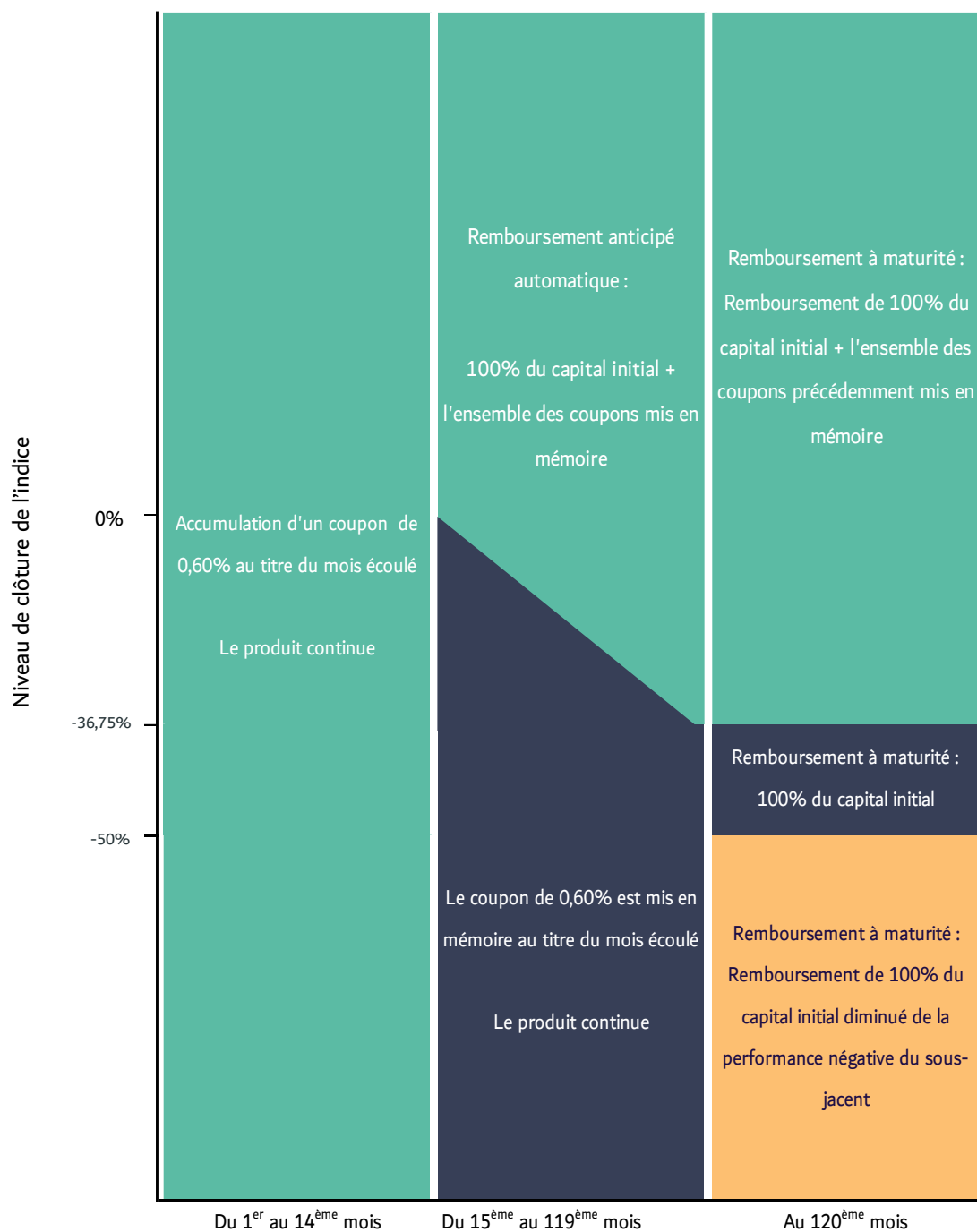
Le capital initial diminué de la baisse de l'indice (soit moins de 50% du capital initial). Il subit alors une perte en capital qui peut être partielle ou totale.
Le Taux de Rendement Annuel Net² est alors strictement inférieur à -7,78%.

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

2. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

. Détail du mécanisme de remboursement

Illustration du mécanisme_



1. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

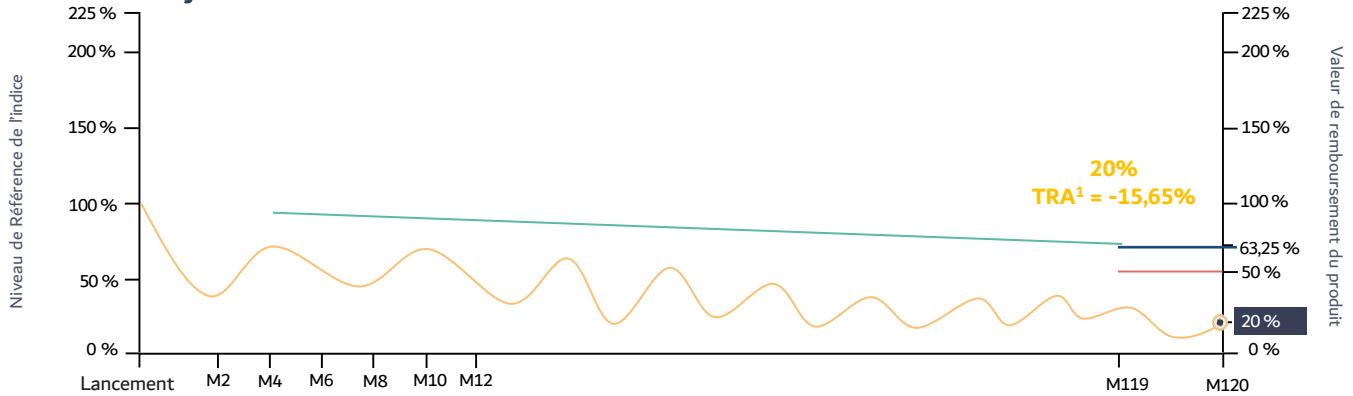


. Illustrations

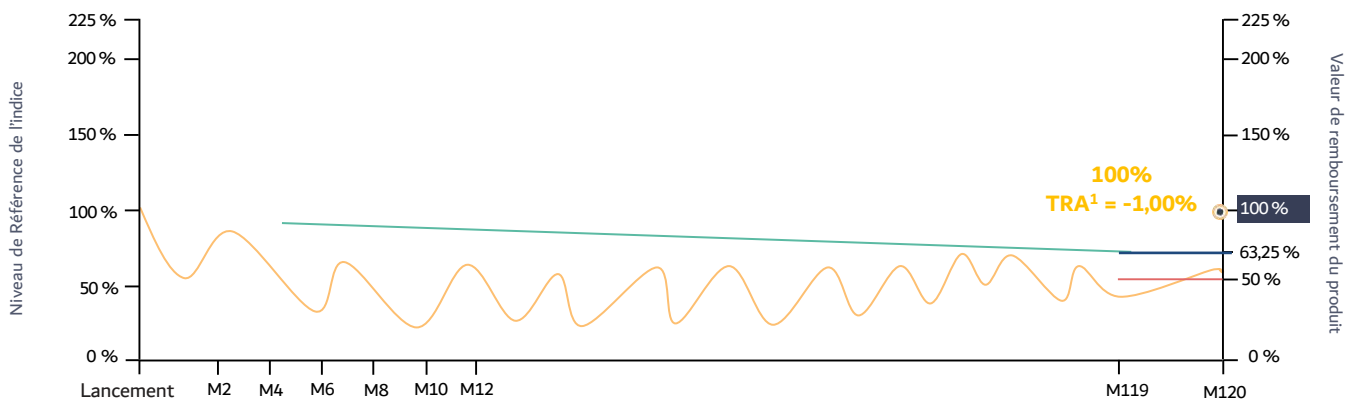
- Evolution de l'indice sous-jacent
- Seuil de perte en capital à l'échéance (50%)
- Niveau de remboursement

- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement anticipé automatique
- Seuil de versement des gains à l'échéance (63,25%)

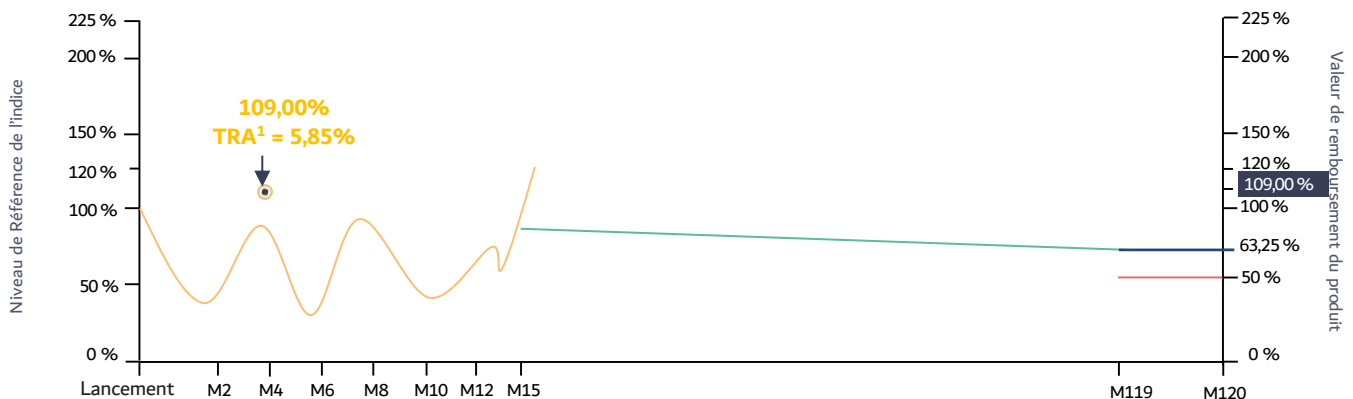
Scénario défavorable : baisse de l'indice supérieure à -50% (exclu) à l'échéance des 10 ans et 15 jours



Scénario intermédiaire : baisse de l'indice inférieure ou égale à -50% (inclus) à l'échéance des 10 ans et 15 jours



Scénario favorable : hausse de l'indice de +20% à l'issue du mois 15 (plafonnement des gains)



Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

1. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

. Illustrations

Scénario défavorable : baisse de l'indice supérieure à -50% (exclu) à l'échéance des 10 ans et 15 jours

- À chaque date de constatation mensuelle¹, de la fin du mois 15 à la fin du mois 119, la performance de l'indice par rapport à son niveau initial (défini en page 4) est strictement inférieure à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le produit continue.**
- À l'échéance des 10 ans et 15 jours, à la date de constatation finale (le 30 avril 2035), la performance de l'indice par rapport à son niveau initial (défini en page 4) est strictement inférieure à -50% (soit une baisse de 80% dans cet exemple). **L'investisseur reçoit alors le capital initial diminué de la baisse de l'indice, soit 20% du capital initial dans cet exemple. Il subit dans ce scénario une perte en capital.** Le Taux de Rendement Annuel Net² est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'indice, soit -15,65%.
- Dans le cas défavorable où l'indice céderait plus de 40% de sa valeur à la date de constatation finale (le 30 avril 2035), la perte en capital serait supérieure à 40% du capital investi, voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.

Scénario intermédiaire : baisse de l'indice inférieure ou égale à -50% (inclu) à l'échéance des 10 ans et 15 jours

- À chaque date de constatation mensuelle¹, de la fin du mois 15 à la fin du mois 119, la performance de l'indice par rapport à son niveau initial (défini en page 4) est strictement inférieure à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le produit continue.**
- À l'échéance des 10 ans et 15 jours, à la date de constatation finale (le 30 avril 2035), la performance de l'indice par rapport à son niveau initial (défini en page 4) est strictement supérieure à -50% (soit une baisse de 38% dans cet exemple) et se situe donc au-dessus du seuil de perte en capital. **L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial.** Le Taux de Rendement Annuel Net² est alors de -1,00%, contre un Taux de Rendement Annuel Net² de -5,60% pour un investissement direct dans l'indice.

Scénario favorable : hausse de l'indice de +20% à l'issue du mois 15 (plafonnement des gains)

- À la première date de constatation mensuelle¹ (à l'issue du mois 15), la performance de l'indice par rapport à son niveau initial (défini en page 4) est supérieure ou égale à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé (soit une hausse de 20% dans cet exemple). **Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.**
- L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majoré d'un **gain fixe plafonné** de 0,60% par mois écoulé depuis la dernière date de constatation initiale (le 30 avril 2025), soit un total de **109,00% du capital initial**, ce qui représente un gain total de 9,00% contre 20% pour un investissement direct dans l'indice. Le Taux de Rendement Annuel Net² est alors égal à 5,85%, contre un taux de Rendement Annuel Net² de 14,05% pour un investissement direct dans l'indice, **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

Le rendement du produit « Planifique Dégressif 12 » à l'échéance est très sensible à une faible variation du niveau de l'indice autour des seuils de -36,75% et de -50% par rapport à son niveau initial (défini en page 4).

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

2. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

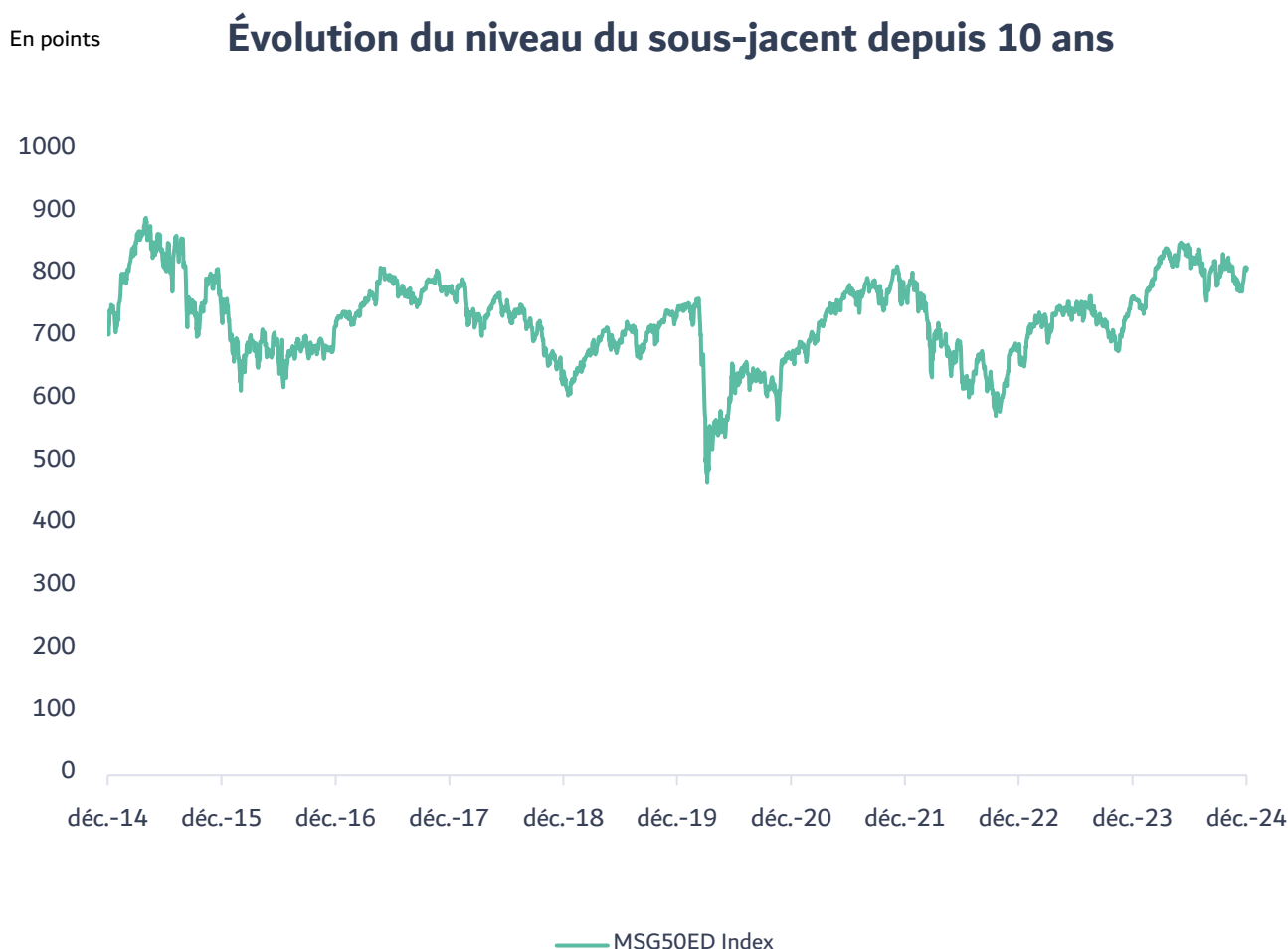


. Présentation du sous-jacent

Morningstar Eurozone 50 Decrement 50 Point GR EUR (MSG50ED Index)_

L'Univers de Départ de l'indice Morningstar Eurozone 50 Decrement 50 GR EUR est composé de l'indice Morningstar Eurozone Large-Mid Cap Index. Parmi chaque Univers de Départ, l'ensemble des entreprises sont sélectionnées. L'indice Morningstar Eurozone 50 Decrement 50 GR EUR est donc composé de 50 entreprises européennes ayant la plus grosse capitalisation. Enfin, l'indice réinvestit tous les dividendes bruts versés par les entreprises qui le composent et prélève un dividende forfaitaire et constant de 50 points d'indice par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur.

Pour plus d'informations sur cet Indice, vous pouvez consulter le site <https://indexes.morningstar.com/indexes/details/morningstar-eurozone-50-FS0000D9VY>



Performance cumulée de l'Indice Morningstar Eurozone 50 Decrement 50 Point GR EUR

YTD	1 an	3 ans	5 ans
6,89%	6,33%	5,23%	9,32%

Source : Bloomberg au 12/12/2024

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Goldman Sachs et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.



Principales caractéristiques financières

Type	Titre de créance (Note) de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur	Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.
Garant	The Goldman Sachs Group, Inc., (A2 (Moody's) / BBB+ (Standard & Poor's) / A (Fitch)). Notations en vigueur au 25 septembre 2024. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.
Règlement	Euroclear France S.A.
Devise	EUR
Code ISIN du titre	FR1459AB5745
Offre au public	Offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus au titre du Règlement Prospectus (EU) 2017/1129 (tel que modifié) (placement privé uniquement) - France
Sous-jacent	Morningstar Eurozone 50 Decrement 50 Point GR EUR (code Bloomberg : MSG50ED Index), calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points par an
Éligibilité	Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation
Garantie du capital	Pas de garantie en capital , ni en cours de vie, ni à l'échéance
Prix d'émission	100% de la valeur nominale
Montant de l'émission	30 000 000 EUR
Période de commercialisation	Du 25/12/2024 au 30/04/2025 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 euros), la commercialisation du titre « Planifique Dégressif 12 », ce qui peut être défavorable pour l'investisseur, peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 30/04/2025, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
Prix d'achat	100%
Valeur nominale	1 000 EUR
Montant minimum de souscription	1 titre de créance
Date d'émission	27/12/2024
Dates de constatation initiale	30/04/2025
Dates de constatation mensuelles	30/07/2026; 31/08/2026; 30/09/2026; 30/10/2026; 30/11/2026; 30/12/2026; 01/02/2027; 01/03/2027; 30/03/2027; 30/04/2027; 31/05/2027; 30/06/2027; 30/07/2027; 30/08/2027; 30/09/2027; 01/11/2027; 30/11/2027; 30/12/2027; 31/01/2028; 29/02/2028; 30/03/2028; 01/05/2028; 30/05/2028; 30/06/2028; 31/07/2028; 30/08/2028; 02/10/2028; 30/10/2028; 30/11/2028; 01/01/2029; 30/01/2029; 28/02/2029; 30/03/2029; 30/04/2029; 30/05/2029; 02/07/2029; 30/07/2029; 30/08/2029; 01/10/2029; 30/10/2029; 30/11/2029; 31/12/2029; 30/01/2030; 28/02/2030; 01/04/2030; 30/04/2030; 30/05/2030; 01/07/2030; 30/07/2030; 30/08/2030; 30/09/2030; 30/10/2030; 02/12/2030; 30/12/2030; 30/01/2031; 28/02/2031; 31/03/2031; 30/04/2031; 30/05/2031; 30/06/2031; 30/07/2031; 01/09/2031; 30/09/2031; 30/10/2031; 01/12/2031; 30/12/2031; 30/01/2032; 01/03/2032; 30/03/2032; 30/04/2032; 31/05/2032; 30/06/2032; 30/07/2032; 30/08/2032; 30/09/2032; 01/11/2032; 30/11/2032; 30/12/2032; 31/01/2033; 28/02/2033; 30/03/2033; 02/05/2033; 30/05/2033; 30/06/2033; 01/08/2033; 30/08/2033; 30/09/2033; 31/10/2033; 30/11/2033; 30/12/2033; 30/01/2034; 28/02/2034; 30/03/2034; 01/05/2034; 30/05/2034; 30/06/2034; 31/07/2034; 30/08/2034; 02/10/2034; 30/10/2034; 30/11/2034; 01/01/2035; 30/01/2035; 28/02/2035; 30/03/2035; 30/04/2035
Dates de remboursement automatique anticipé éventuelles	13/08/2026; 14/09/2026; 14/10/2026; 13/11/2026; 14/12/2026; 14/01/2027; 15/02/2027; 15/03/2027; 13/04/2027; 14/05/2027; 14/06/2027; 14/07/2027; 13/08/2027; 13/09/2027; 14/10/2027; 15/11/2027; 14/12/2027; 13/01/2028; 14/02/2028; 14/03/2028; 13/04/2028; 15/05/2028; 13/06/2028; 14/07/2028; 14/08/2028; 13/09/2028; 16/10/2028; 13/11/2028; 14/12/2028; 15/01/2029; 13/02/2029; 14/03/2029; 16/04/2029; 15/05/2029; 13/06/2029; 16/07/2029; 13/08/2029; 13/09/2029; 15/10/2029; 13/11/2029; 14/12/2029; 15/01/2030; 13/02/2030; 14/03/2030; 15/04/2030; 15/05/2030; 13/06/2030; 15/07/2030; 13/08/2030; 13/09/2030; 14/10/2030; 13/11/2030; 16/12/2030; 14/01/2031; 13/02/2031; 14/03/2031; 16/04/2031; 15/05/2031; 13/06/2031; 14/07/2031; 13/08/2031; 13/09/2031; 14/10/2031; 13/11/2031; 15/12/2031; 14/01/2032; 13/02/2032; 15/03/2032; 13/04/2032; 14/05/2032; 14/06/2032; 14/07/2032; 13/08/2032; 13/09/2032; 14/10/2032; 15/11/2032; 14/12/2032; 13/01/2033; 14/02/2033; 14/03/2033; 13/04/2033; 16/05/2033; 13/06/2033; 14/07/2033; 15/08/2033; 13/09/2033; 14/10/2033; 14/11/2033; 14/12/2033; 13/01/2034; 13/02/2034; 14/03/2034; 17/04/2034; 15/05/2034; 13/06/2034; 14/07/2034; 14/08/2034; 13/09/2034; 16/10/2034; 13/11/2034; 14/12/2034; 15/01/2035; 13/02/2035; 14/03/2035; 13/04/2035; 15/05/2035
Date de constatation finale	30/04/2035
Date d'échéance	15/05/2035 (en l'absence de remboursement automatique anticipé)
Barrière dégressive de remboursement automatique anticipé	100% (inclus) du niveau de clôture de l'indice à la dernière date de constatation initiale au mois 15 puis dégressivité linéaire de 0,35% par mois
Barrière de perte en capital à échéance	50% (inclus) du niveau de clôture de l'indice à la date de constatation initiale
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du titre, avec une fourchette achat/vente maximale de 1%. Cf. le « Rachat par Goldman Sachs International » dans les avertissements en page suivante.
Commission de souscription/rachat	Néant/Néant
Frais d'investissement	Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.
Commission de vente	Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces titres de créance, Goldman Sachs International paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de vente. La commission de vente est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 1,00% par an multiplié par la durée maximale des titres de créance exprimée en nombre d'années. L'intégralité de la commission de vente sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des titres de créance par les investisseurs. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de Goldman Sachs International sur demande.
Agent de calcul	Goldman Sachs International, London, GB, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.
Périodicité et publication de la valorisation	Bloomberg, REUTERS, Sixtelekurs. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence.
Double valorisation	En plus de celle produite par Goldman Sachs International, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 30/04/2025 par une société de service indépendante financièrement de Goldman Sachs International, Refinitiv.

. Informations importantes

Facteurs de risque

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Avant tout investissement dans ce titre, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Une information complète sur le titre, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Risque de perte en capital : Le titre présente un **risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance**. La valeur de remboursement du titre peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire même rendre le titre totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre et **entraîner la perte partielle ou totale du montant investi**.

Risque de marché : Le titre peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), **pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi**.

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. en tant qu'Émetteur du titre, et sur son Garant. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant **peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi**.

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : Afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre, la documentation relative au titre prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé du titre. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur et/ou du Garant : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des indice) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de leurs titres de créance.

Disponibilité du Prospectus

Le titre de créance « Planifique Dégressif 12 » décrit dans le présent document fait l'objet de "Conditions Définitives" (Final Terms), se rattachant au Prospectus de Base, (en date du 13 janvier 2023), conforme à la Directive UE 2017/1129 et visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (« CSSF »). Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le [Prospectus de Base](#), les suppléments à ce prospectus, les [Conditions Définitives](#) du 04 octobre 2024 (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue française) sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu). Ces documents sont également disponibles auprès de Goldman Sachs International via le lien suivant pour le Prospectus de Base et via le lien suivant pour les Conditions Définitives. La dernière version du Document d'Informations Clés (« DIC ») relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site www.gspriips.eu.

Autres informations importantes

HORS FRAIS DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE, DE CAPITALISATION ET/OU FISCALITÉ ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX APPLICABLES : L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

CARACTÈRE PROMOTIONNEL DE CE DOCUMENT : Le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire.

INFORMATION SUR LES COMMISSIONS, RÉMUNÉRATIONS PAYÉES À DES TIERS OU PERÇUES DE TIERS : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du titre de toute rémunération ou commission que Goldman Sachs et/ou l'Émetteur et/ou le Garant paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

AGRÈMENT : The Goldman Sachs Group, Inc est une société holding bancaire et une société holding financière au titre de la loi des Etats Unis de 1956 sur les holdings bancaires (U.S. Bank Holding Company Act of 1956) et régulée par le Federal Reserve Board (Conseil de la Réserve Fédérale). Goldman Sachs International est une société autorisée par la Prudential Regulation Authority et régulée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority.

RISQUE LIÉ À LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉSOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (LA « DIRECTIVE ») : Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'autorité de résolution compétente peut réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal des titres de créance, ce qui pourrait résulter en la perte partielle ou totale du montant investi. De plus, l'exercice de tout pouvoir dans le cadre de la Directive, ou toute suggestion d'un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les droits des titulaires de titres de créance, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quel que soit le niveau de protection du capital prévu par le titre) et/ou la capacité de l'Émetteur à satisfaire à ses obligations en vertu des titres de créance. Toute somme ou montant payable par l'Émetteur pourra être réduit ou modifié, à tout moment, en application de l'exercice d'un renflouement interne (bail-in) par toute autorité compétente.

RACHAT PAR GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL : Goldman Sachs International offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations applicables à Goldman Sachs International étant déterminées de bonne foi par Goldman Sachs International. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière (s) (le cas échéant), Goldman Sachs International anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1%, sous réserve de son droit à tout moment de modifier cette fourchette à tout montant que Goldman Sachs International juge, à sa seule discrétion, approprié.

RESTRICTIONS GÉNÉRALES DE VENTE : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans ce titre. **RESTRICTIONS PERMANENTES DE VENTE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE** : LES TITRES DE CREANCE DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE N'ONT PAS FAIT NI NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE 214,9963 « U.S. SECURITIES ACT OF 214,9963 », TELLE QUE MODIFIÉE (« LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») ET NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE DÉFINI DANS LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGLEMENTATION S « REG S » DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

Ces titres de créances ne peuvent être distribués aux investisseurs potentiels qu'en fonction des règles applicables aux offres pour lesquelles l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas en application de l'article 1(4) du Règlement (UE)2017/1129 et de l'article L.411-2-1^o du Code monétaire et financier. La souscription, l'offre ou la vente, directe ou indirecte, en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues par le Règlement (UE)2017/1129 et l'article L.411-2-1^o du Code monétaire et financier.



www.silex-partners.com

PARIS

GENÈVE

ZURICH

LUGANO

LUXEMBOURG

MONACO

LONDRES

SILEX Finance _ 32 rue de Monceau, 75008 PARIS _ +33 1 83 75 72 77 _ silexfi@silex-partners.com

Disclaimer

Article promotionnel. Ce document ainsi que toute information y afférente sont destinés à être distribués uniquement aux personnes concernées. Le destinataire ne doit ni modifier, ni le copier/plagier, ni agir en s'appuyant sur ce document, sans autorisation préalable de SILEX. Ce contenu n'est pas destiné à être une sollicitation ni une offre de service, il a uniquement pour objet d'informer les investisseurs potentiels. La préparation des informations fournies dans le présent document se fait avec un niveau élevé de soins. Néanmoins, des erreurs sont possibles. Le destinataire de ce document est invité à s'enquérir des conseils de professionnels afin de discuter des risques encourus avec les entreprises décrites dans ce document. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les références à certains titres et instruments financiers sont données à titre d'illustration uniquement. SILEX suppose que tous les utilisateurs comprennent les risques liés aux activités décrites dans le présent document. SILEX se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu et les termes de ce document. Tous droits réservés.

Les sociétés de gestion mentionnées dans ce document le sont à but purement illustratif. Les instruments financiers présentés sont utilisés à titre d'exemple. SILEX ne conseille ni n'incite en aucune manière à l'investissement dans les produits financiers présentés dans ce document. © 2024 SILEX FINANCE Tous droits réservés.